

| ÉTAPES POUR L'APPROBATION DU GUIDE  | POSITION, NOM, PRENOM  | DATE       | SIGNATURE |
|---|--|------------|-----------|
| Rédigé par :<br>Vice-recteur à la stratégie académique et aux programmes d'études | Vice-recteur,<br>MdC Cristian Bente,<br>PhD                              | 19.02.2026 |           |
| Vice-recteur à la stratégie institutionnelle et au management de la qualité       | Vice-recteur,<br>MdC Andrei Anghelina,<br>PhD                            |            |           |
| Secrétaire en chef de l'Université  | Secrétaire général,<br>Cons. juridique Flavius Sabau                     |            |           |
| Recteur,  | Prof. des univ. habil.<br>Coralia Adina Cotoraci,<br>MD PhD              |            |           |
| Approuvé par le Bureau juridique  | Responsable de la<br>Direction Juridique<br>Cons. juridique Marta Ghilea |            |           |
| Approuvé par la Commission des codes, règlements et questions juridiques          | MdC<br>Anca Morostes, PhD  |            |           |
| Date d'entrée en vigueur  | 19 février 2026  |            |           |

**MÉTHODOLOGIE**  
**PORTANT L'ACCEPTATION AUX ETUDES ET LA SCOLARITE DES CITOYENS DES PAYS TIERS A L'UNION EUROPEENNE À L'UNIVERSITE DE L'OUEST "VASILE GOLDIS" D'ARAD**  
**A PARTIR DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

Selon les dispositions légales suivantes :

- La loi sur l'enseignement supérieur no. 199/2023, avec modifications successives ;
- La Décision du Gouvernement no. 412/ 2025 portant approbation de la Nomenclature des domaines et spécialisations/ programmes d'études universitaires et de la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2025-2026;

- La Décision du Gouvernement no. 428/ 2025 sur les domaines et les programmes d'études universitaires de master et sur le numerus clausus des étudiants à inscrire pour l'année universitaire 2025-2026;
- La Disposition no. 3693/2024 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant approbation de la Méthodologie cadre relative à l'organisation de l'entrée aux études universitaires de courte durée, de licence, master et doctorat ;
- La Charte de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad;
- Arrêté du Ministère de l'Éducation nationale no. 3473/2017 du 17 mars 2017 portant approbation de la Méthodologie d'entrée aux études et à la scolarité des citoyens étrangers à compter de l'année scolaire/académique 2017-2018 ;
- La Charte de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad.

**Le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad**  
**Approuve cette**  
**MÉTHODOLOGIE**

## **CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Art. 1**

Les citoyens étrangers sont des personnes ayant la nationalité d'un pays tiers à l'Union européenne, prouvée par la possession d'un passeport valable.

### **Art. 2.**

La scolarité des citoyens étrangers à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad se réalise pour les places dont les frais de scolarité sont payés en euros .

## **CHAPITRE II. ENTRÉE AUX ÉTUDES**

### **Art. 3**

Les citoyens étrangers peuvent accéder aux études universitaires de licence à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- a). Ont des documents certifiant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union européenne ;
- b). Sont diplômés du baccalauréat ou son équivalent, selon la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription des citoyens étrangers aux études universitaires de licence.

### **Art. 4**

Le calendrier de l'examen d'entrée est le suivant :

## **ENTRÉE ANTICIPÉE**

16 mars 2026 – 29 mai 2026

30 mai 2026 – 4 juin 2026

5 juin 2026

6 – 19 juin 2026

Inscription des candidats sur la plateforme en ligne

Évaluation des dossiers attestant du parcours scolaire et des réalisations personnelles des candidats

Publication des résultats - Entrée anticipée

Confirmation des places – Entrée anticipée

## SESSION I :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| 29 mai 2026 – 24 juillet 2026 | Inscription des candidats sur la plateforme en ligne  |
| 25 juillet – 27 juillet 2026  | Évaluation des documents attestant du parcours scolaire et des réussites personnelles des candidats |
| 27 juillet 2026               | Publication des résultats – Session I   |
| 28 juillet – 4 août 2026      | Confirmation des places – Session I   |
| 5 août 2026                   | Redistribution des places et publication des résultats définitifs                                   |

## SESSION II

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| 31 août – 18 septembre      | Inscription des candidats sur la plateforme en ligne  |
| 19 septembre - 20 septembre | Évaluation des documents attestant du parcours académique et des réussites personnelles des candidats |
| 21 septembre                | Publication des résultats – Session II  |
| 22 septembre - 25 septembre | Confirmation d'entrée – Session II  |
| 25 septembre                | Redistribution des places et publication des résultats définitifs                                     |

La confirmation d'entrée se fait par le paiement des frais de scolarité et la signature du contrat d'études ; (une copie du reçu/de l'ordre de paiement) sera communiquée au secrétariat du Bureau des étudiants étrangers par courriel ([intstudent@uvvg.ro](mailto:intstudent@uvvg.ro)). Tout défaut de paiement des frais de scolarité dans les délais impartis entraînera la perte de la place obtenue et la réattribution des places ainsi libérées.

Les candidats dont le dossier a été évalué, mais qui n'ont pas été admis en Session I, restent en concours pour la Session II, sans avoir à payer à nouveau les frais de dossier.

### Art. 5

- (1) L'entrée aux programmes d'études universitaires de licence au sein des facultés non médicales et l'entrée à l'année préparatoire de langue roumaine se font par l'évaluation des documents attestant des performances académiques et des réussites personnelles des candidats (**Annexe 1**)
- (2) Les **candidats étrangers (pays tiers de l'UE)** sont admis aux études universitaires de licence dans le domaine de la Santé par l'évaluation des documents attestant des performances académiques et des réussites personnelles des candidats, selon la grille d'évaluation (**Annexe 2**)

Le dossier de candidature des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 3 contiendra les éléments suivants :

- 1. Résumé Europass** – résumé Europass ou un résumé équivalent rédigé dans la langue d'instruction choisie – anglais : <http://europass.cedefop.europa.eu/ro/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>;
- 2. Diplômes d'études ou leur équivalent**  
*Copie et traduction légalisée, authentifiée par les autorités compétents du pays émetteur ;\**
- 3. Relevé de notes du Baccalauréat** (le cas échéant)  
*Copie et traduction légalisée, authentifiée par les autorités compétents du pays émetteur ;\**
- 4. Relevés des notes du lycée pour les classes IX-XII/ XIII**  
*Copie et traduction légalisée, authentifiée par les autorités compétents du pays émetteur ;\**

## 5. Acte de naissance

*Copie et traduction légalisée, authentifiée par les autorités compétents du pays émetteur ;\**

Si le nom et le prénom du candidat inscrit sur le diplôme ne coïncide pas avec le nom et le prénom de l'acte de naissance, le candidat doit soumettre une **note explicative authentifiée**.

## 6. Copies des pages 1-4 du passeport

Le passeport doit être valable **au moins 6 mois après la date de soumission du dossier**.  
**(Les copies de la carte d'identité ne sont pas acceptées)**

## 7. Certificat médical

Le certificat médical doit être livré en **roumain, anglais ou français** et il doit comprendre :

Examen clinique général ;

Examen ophtalmologique ;

Examen ORL ;

Examen neurologique ;

Examen psychiatrique.

Le certificat doit être issu pendant les **derniers 6 mois**, il doit comprendre d'informations sur les éventuelles maladies chroniques, doit être **signé et tamponné** par le médecin de famille ou le médecin spécialiste et à avoir le **tampon de l'établissement médical** le délivrant.

## 8. Certificat psychologique

L'examen psychologique est **obligatoire** pour les candidats à la **Faculté de Médecine, la Faculté de Dentisterie et la Faculté de Pharmacie**.

Le certificat doit être issu pendant les **derniers 6 mois** et doit être **signé et tamponné** par le psychologue.

## 9. Certificat de langue – niveau minimum B1

10. **Lettre d'intention** dans la langue du programme d'études pour lequel vous postulez

11. **Lettre de recommandation** d'un enseignant ou d'un superviseur d'activité bénévole dans la langue du programme d'études pour lequel le candidat postule

12. Autres documents pertinents pour la sélection.

13. **Demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études** – le formulaire sera disponible sur le site de l'université à la section **Entrée pour les candidats internationaux**.  
Veuillez, s'il vous plaît, joindre une **photographie type passeport (2,5x3,5cm)** sur le formulaire rempli avant faire le scan.

14. **Preuve de paiement** – Preuve de paiement des **frais de traitement du dossier (ou paiement en ligne), non-remboursable**, doit être téléchargée sur la plateforme d'entrée.

*\*Si le document original est issu en roumain, anglais ou français, il faut soumettre **une copie du document original**, légalisée par les par les autorités compétents du pays émetteur.*

*Si le document original est rédigé dans d'autres langues que celles mentionnées en haut, il faut **traduire le document original en roumain, anglais ou français, traduction notariée par les autorités compétents du pays émetteur\***.*

## Art. 6

(1) La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques des candidats aux programmes d'études enseignés en roumain, en soumettant des certificats ou des attestations de langue pour au moins le niveau B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités

en Roumanie qui organisent l'année préparatoire du roumain pour étrangers, délivrés par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités à l'étranger / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain, se fait par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréée par le Sénat Universitaire.

(2) Ce sont exemptés de l'obligation de soumettre le certificat de fin d'études du cours d'initiation, respectivement de l'année préparatoire, les étudiants roumains soumettant des documents d'études (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des relevés de notes attestant au moins 4 années consécutives années d'études en roumain dans un établissement scolaire du système national roumain.

(3) Pour les étudiants qui ont suivi leurs études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques orales en roumain est réalisée avec le diplôme du Baccalauréat.

## **Art. 7**

(1) La vérification et la validation des documents certifiant les compétences linguistiques pour les candidats aux programmes d'études enseignés dans les langues internationales (anglais, français) et qui soumettent, lors de l'inscription, des documents d'études, délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers, est réalisée par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréée par le Sénat Universitaire.

(2) Pour les études suivies en anglais, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissance de l'anglais, reconnaissant et validant les examens suivants : PET (score 140-170), FCE, CAE, CPE, BEC, IELTS (au moins 4,5), Toefl iBT (score : 57-86), TOEIC, TRINITY ISE (ISE-1), ECL, BCCE, ECCE, ALCE, ECPE, Ascentis Anglia ESOL, LRN Entry Level Certificate in ESOL International (Entrée 3), LRN Entry Level 1 Certificate in ESOL International, LRN Entry Level 2 Certificate in ESOL International, LRN Entry Level 3 Certificate in ESOL International, IELCA, ESOL International ALL Modes (Entrée 3), ESOL International ALL Modes Level 1 B2 (GCSE), ESOL International ALL Modes Level 2 C1 (GCSE), ESOL International All Modes Level 3 C2 (GCE A Level), Language Cert in International English for Speakers of Other Languages (IESOL), LCCI, ELSA, Pearson Edexcel Certificate in ESOL International Entry 3 (B1 International Certificate) I, Level 1 Pearson LCCI English for Business, PTE (43-58), FEDE, OXFORD TEST OF ENGLISH (score 81-110), APTIS ESOL General (B1), APTIS ESOL Advanced (B1), APTIS ESOL for Teens (B1), Linguaskill (140-159 B1), NOCN Entry Level Certificate in ESOL International (Entry 3) - B1 (Pass), Oxford Test of English Advanced (B2 111-140). Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus peuvent être trouvées dans la décision no. 6815 du 11 décembre 2025 pour la modification de l'annexe no. 2 de la Disposition du Ministre de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports no. 5219/ 2010 sur la reconnaissance et l'équivalence des résultats obtenus aux examens reconnus internationalement pour certifier les compétences linguistiques en langues étrangères et aux examens reconnus au niveau européen pour certifier les compétences numériques dans une langue internationale étudiée au cours de l'enseignement secondaire, respectivement d'évaluation des compétences numériques à l'examen du Baccalauréat <https://legislatie.just.ro/Public/DetaliuDocumentAfis/305139>. Les certificats mentionnés en haut doivent couvrir les quatre compétences linguistiques (compréhension du texte

entendu – écoute, compréhension du texte lu – lecture, production de messages écrits – écrit, production de messages oraux – expression orale).

(3) Pour les études réalisées en français, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissance du français, reconnaissant et validant les examens suivants : DELF, DALF, TCF, TEF, ECL, FEDE. Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus se trouvent dans la Disposition no. 6063/ 2020 du ministère de l'Éducation et de la Recherche qui peut être consulté à l'adresse :

[https://www.edu.ro/sites/default/files/\\_fisiere/Legislatie/2020/OMEC\\_6063.pdf](https://www.edu.ro/sites/default/files/_fisiere/Legislatie/2020/OMEC_6063.pdf).

(4) La date de délivrance des certificats précités ne doit pas être antérieure à deux ans.

(5) La vérification des compétences linguistiques en roumain des candidats qui ne soumettent pas de certificats ou d'attestations de compétence linguistique au moins B1 délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie et qui organise l'année préparatoire du roumain pour les citoyens étrangers, par des lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités à l'étranger / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain selon le cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, se fait en passant un test de langue, qui est organisé au sein de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport. La réussite au test de langue sera constatée par une Attestation qui constitue une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'entrée.

## Art. 8

La procédure d'entrée, appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 3, s'effectue comme suit:

- a) L'inscription des candidats s'effectue à l'aide de la plateforme en ligne fournie par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> à partir de n'importe quel appareil de type ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, téléphone portable avec accès à Internet. L'Université met à disposition des candidats, par le Centre Permanent d'Information et d'Inscription, une salle équipée des dispositifs nécessaires à l'inscription en ligne ; réaliser le dossier incombe au candidat et doit être réalisée **exclusivement sur la plateforme d'entrée**, dans le délai légal de soumission des dossiers, selon le **calendrier d'entrée**
- b) Les dossiers invalidés **ne sont pas éligibles pour évaluation**. Les documents envoyés par poste, courriel ou courrier **ne seront pas traités**.
- c) L'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » d'Arad, par les commissions d'entrée de chaque faculté, évalue les dossiers et fait une hiérarchie des candidats, conformément à la loi applicable, et communique au Ministère de l'Éducation et de la Recherche- Direction générale des relations internationales et des affaires européennes la liste avec les personnes proposées pour recevoir la lettre d'acceptation aux études;
- d) Les places vacantes, par rejet de dossier par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche et/ou par non-confirmation de la place en payant 50% des frais de scolarité pour la première année d'études pour les candidats admis en septembre, sont à redistribuer aux candidats inscrits sur la liste d'attente par ordre décroissant de la note acquise lors de l'évaluation initiale.

## Art. 9

(1) La confirmation du lieu pour les programmes enseignés en roumain entraîne, implicitement, l'obligation du candidat admis de participer à un test linguistique de terminologie médicale en

roumain, test organisé à la Faculté des Sciences sociales et humaines , d'Éducation Physique et de Sport de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad.

(2) La note minimale pour passer à cet examen est de 7.

(3) En cas d'obtention d'une note inférieure à 7, le candidat admis doit participer à un cours parascolaire intensif modulaire payé qui se termine par un test dont la limite inférieure est 7. Si, même après ce test, les candidats admis n'obtiennent pas 7, ils doivent suivre un module de langue dans les mêmes conditions que le précédent.

(4) Sont exemptées de ce test les personnes venant de pays où la langue officielle est la langue d'enseignement des programmes d'études et qui certifient, avec des documents scolaires, que leur éducation a été effectuée dans la langue respective.

### **CHAPITRE III. INSCRIPTION AUX ÉTUDES**

#### **Art. 10**

L'inscription aux études universitaires est subordonnée à la réussite du concours d'entrée, à l'obtention de la lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche et à l'obtention du visa d'études.

#### **Art. 11**

L'inscription aux études universitaires au programme d'études universitaires de licence en éducation physique et sport est subordonnée au passage des tests de compétences spécifiques.

#### **Art. 12**

L'inscription des citoyens étrangers doit être faite par décision du Recteur, selon le calendrier établi par l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, et selon la loi applicable.

#### **Art.13**

L'inscription des candidats étrangers hors UE, déclarés admis, s'effectue dans les 30 jours à compter de la date de réception de la lettre d'acceptation délivrée par le ministère, après signature du contrat d'études et paiement intégral des frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année d'études, mais pas plus tard du dernier jour du premier semestre, les étudiants suivant un programme d'activités pédagogiques de rattrapage.

#### **Art. 14**

Lors de l'inscription, les candidats doivent présenter les pièces d'études et d'identité du dossier de candidature, en original, accompagnées de la lettre d'acceptation aux études, du passeport avec visa « études » en cours de validité et du contrat d'études signé, en original;

#### **Art. 15**

Lors de l'inscription, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad doit enregistrer dans les documents scolaires les noms des citoyens étrangers conformément aux données du passeport. Le même nom doit également être inscrit sur les documents délivrés à la fin des études (diplôme, supplément au diplôme).

#### **Art. 16**

L'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad a l'obligation de conclure des contrats d'études entre les étudiants inscrits et le Recteur de l'Université, conformément à la loi applicable.

#### **Art. 17**

Après l'inscription, les citoyens étrangers sont inscrits au dossier académique officiel avec un numéro unique valable pour toute la durée de la scolarité dans le programme de spécialisation/d'études où ils ont été admis.

## CHAPITRE IV. PROVISIONS FINALES

### Art. 18

Le montant minimum des frais de scolarité pour les citoyens étrangers de pays tiers est stipulé par l'Ordonnance du Gouvernement no. 22/2009, approuvée avec des modifications par la Loi no. 1/2010.

### Art. 19

(1). L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad doit soumettre au Ministère de l'Éducation et de la Recherche les places pour les citoyens étrangers avec le respect du Numerus Clausus des étudiants à inscrire, conformément à la réglementation en vigueur.

(2). Les dossiers des candidats sont soumis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour délivrer la lettre d'acceptation aux études selon le calendrier d'entrée approuvé par le Sénat Universitaire. Le calendrier d'entrée doit également être soumis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

(3). L'inscription des étudiants étrangers se fait selon le calendrier établi par le Sénat Universitaire. Le calendrier d'inscription est soumis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour information.

### Art. 20

La lettre d'acceptation aux études n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été délivrée, à partir de l'année universitaire pour laquelle elle a été délivrée et pour le diplôme universitaire respectif. Toute modification du parcours scolaire s'opposant aux spécifications de la lettre d'acceptation initiale est réglée à la demande de l'établissement d'enseignement concerné, par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche délivrant une nouvelle lettre d'acceptation.

### Art. 21

L'inscription aux études, la mobilité académique temporaire ou définitive, le changement de domaine d'études et la réinscription s'effectuent exclusivement avec l'approbation du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

### Art. 22

Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes :

- a). Respecter la Constitution roumaine et les lois de l'État roumain ;
- b). Respecter la Charte Universitaire, le Règlement sur l'activité professionnelle des étudiants, le Règlement intérieur de l'Université, le Code des droits et obligations des étudiants et le Code d'éthique et de déontologie professionnelle de l'Université ;
- c). Respecter les dispositions de cette Méthodologie.

### Art. 23

Les dispositions de cette Méthodologie doivent être complétées par d'éventuelles réglementations ultérieures du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et par les décisions à approuver par le Sénat de l'Université.

**Art. 24**

Cette méthodologie a été approuvée en conséquence lors de la réunion du conseil d'administration du 19.02.2026 et approuvée par le Sénat de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad lors de sa réunion du 19.02.2026.

**PRÉSIDENTE DU SÉNAT,  
Prof. des univ. Neli Kinga OLAH, PhD**

**Avisé par la COMMISSION DES CODES,  
RÈGLEMENTS ET QUESTIONS JURIDIQUES,  
Présidente,  
MdC Anca MOROSTEȘ, PhD**

| CRITÈRE DE SÉLECTION  | SCORE   |
|---|---|
| Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription aux études universitaires de licence | Note moyenne à l'examen final sous 5.99<br><b>20 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99<br><b>30 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 7 et 7,99<br><b>40 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 8 et 8,99<br><b>50 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 9h00 et 10h00<br><b>60 points</b> |
| Diplôme de fin d'études de :<br>◀ études universitaires<br>◀ études post-secondaire   | <b>50 points</b><br><b>30 points</b>  |
| Certificat internationalement reconnu / équivalent certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné                     | <b>20 points</b>  |
| Preuve d'une activité parascolaire (maximum 3) :  | maximum <b>15 points</b><br><b>5 points</b> pour chaque action  |
| Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat                                       | <b>5 points</b>   |

**ANNEXE No. 2**

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS POUR LES PROGRAMMES DU DOMAINE DE LA SANTÉ**

| CRITÈRE DE SÉLECTION  | SCORE   |
|---|---|
| Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription aux études universitaires de licence | Note moyenne à l'examen final sous 5.99<br><b>20 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99<br><b>30 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 7 et 7,99<br><b>40 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 8 et 8,99<br><b>50 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 9h00 et 10h00<br><b>60 points</b> |
| Poursuivre une année d'études dans une autre spécialisation à la Faculté de Médecine/ Dentisterie/ Pharmacie (le cas échéant) de l'UVVG Arad                    | <b>50 points</b>  |
| Année préparatoire de langue roumaine complétée au sein de l'UVVG seulement si le candidat choisi un programme d'études en roumain                              | <b>50 points</b>  |
| Passer l'examen de fin d'études secondaires à Biologie/ Chimie / Physique /   | maximum <b>15 points</b><br><b>5 points</b> pour chaque test  |
| Diplôme de fin d'études de :<br>◀ études universitaires en médecine<br>◀ études universitaires non médicales  | <b>30 points</b><br><b>5 points</b>   |
| Diplôme d'études postsecondaires :<br>◀ dans un domaine lié au médical<br>◀ dans un domaine non médical   | <b>10 points</b><br><b>5 points</b>   |
| Certificat internationalement reconnu / documents équivalents certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné          | <b>20 points</b>  |

|   |  |
|---|--|
| Preuve d'une activité parascolaire :<br>Activité bénévole avérée (Croix Rouge, actions humanitaires,<br>expertise professionnelle dans les domaines liés à la médecine) | maximum <b>15 points</b><br><b>5 points</b> pour chaque action |
| Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du<br>personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat  | <b>5 points</b>  |